

Recommandations de la CSHEP pour l'examen d'aptitude dans les Hautes écoles pédagogiques

CSHEP, le 15 novembre 2005

SKPH	Schweizerische Konferenz der Rektorinnen und Rektoren der Pädagogischen Hochschulen
CSHEP	Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques
CSASP	Conferenza svizzerza dei rettori delle alte scuole pedagogiche
CSSAP	Conferenza svizra dals recturs da las scolas autas pedagogicas
SCTE	Swiss Conference of Rectors of Universities of Teacher Education

Impressum

Éditeur:

Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques (CSHEP)
Thunstrasse 43a, CH-3005 Bern
www.cshep.ch

Publication:

Site Internet de la CSHEP

Berne, 2005

1. Situation liminaire et objectifs.....	5
2. Clarification des notions et positionnement.....	6
3. Comparaison entre les diverses procédures d'examen d'aptitude.....	7
3.1 Situation actuelle au sein des hautes écoles pédagogiques	7
3.2 Récapitulation	9
4. Conclusions et conséquences	9
5. Recommandations pour un examen d'aptitude coordonné entre les Hautes écoles pédagogiques en Suisse	10
7. Annexes	12



1. Situation liminaire et objectifs

La perméabilité entre les hautes écoles pédagogiques fait partie intégrante de leurs objectifs. Le passage d'une HEP à une autre est aujourd'hui une réalité. Dans son accord du 10 novembre 2004, la CSHEP a stipulé qu'un tel passage n'est possible que si l'étudiant n'a pas été exclu de la HEP dont il est issu. Les hautes écoles pédagogiques ayant des exigences très diverses quant aux procédures d'évaluation, des problèmes se posent lorsque des étudiants changent d'institution: d'une part, certains d'entre eux tentent d'éluider la procédure d'évaluation ou de se soustraire aux conséquences d'une évaluation en changeant de HEP; d'autre part, les demandes de passage sont évaluées et réglées de manière différente d'une HEP à l'autre.

Une plus grande transparence et comparabilité concernant les contenus et les procédures des examens d'aptitude entre les hautes écoles pédagogiques pourraient apporter des points de repère aux étudiants et aux responsables. En outre, elle permettrait d'éviter les doublons et de réduire les frais administratifs.

De manière générale, c'est au terme de la première année qu'un étudiant change de HEP. A ce moment-là, il a déjà été procédé à l'évaluation de son aptitude professionnelle. Celle-ci doit être faite de sorte que l'institution qui l'accueille puisse constater immédiatement si les conditions requises pour la poursuite des études sont remplies.

A cette fin, le Groupe de travail «Procédure d'admission et examen d'aptitude» de la CSHEP a effectué, sous la conduite d'Erich Ettl de la Haute école pédagogique de Suisse centrale, une analyse de la situation des examens d'aptitude au sein des hautes écoles pédagogiques. Sur la base de cette analyse, il a formulé les présentes recommandations à l'intention de l'Assemblée plénière de la CSHEP qui les a approuvées lors de sa réunion du 15 novembre 2005.

Le groupe de travail n'est cependant pas en mesure d'effectuer une analyse différenciée sur l'efficacité des examens d'aptitude. En effet, une telle analyse nécessiterait des recherches scientifiques très approfondies. C'est la raison pour laquelle il se borne à présenter une analyse de la situation tout en essayant de définir les exigences relatives à la mise en place d'un examen d'aptitude mutuellement reconnu par les HEP.

Démarche suivie

- Clarification des notions et positionnement des examens d'aptitudes dans le contexte de la formation des enseignantes et enseignants
- Echange et collecte systématique d'informations concernant les examens d'aptitude auxquels procèdent les hautes écoles pédagogiques représentées au sein du groupe de travail
- Définition et regroupement de compétences importantes et de structures comparables dans le cadre de l'examen d'aptitude
- Propositions pour une pratique harmonisée de l'examen d'aptitude aux HEP¹

¹ Les présentes recommandations se fondent sur le rapport exhaustif publié le 4 juillet 2005 par le Groupe de travail Procédure d'admission et examen d'aptitude et remis au Comité de la CSHEP.



2. Clarification des notions et positionnement

Lorsqu'on parle d'«aptitude professionnelle», on pense à la personnalité d'un individu, qui lui permet d'embrasser telle ou telle profession. A l'heure actuelle, on évite de parler de personnalité dans la formation professionnelle. Celle-ci s'en tient en premier lieu au développement des compétences. La notion de «compétences» est comprise de diverses manières². Neuenschwander en donne la définition suivante: «Les compétences désignent la capacité d'un individu à agir en vue de contribuer à la résolution de problèmes ou de tâches à effectuer³.» Ainsi les compétences sont comparables aux comportements qui entrent en jeu dans des situations professionnelles complexes.

Dans maintes professions, des compétences, telles que les capacités de communication, de coopération et de réflexion ainsi que l'engagement personnel, sont jugées de plus en plus importantes. On estime dans une large mesure que ces compétences jouent également un rôle essentiel dans le domaine de l'enseignement. Sur le plan scientifique, on ne sait toutefois pas encore exactement quelles compétences sont intrinsèquement liées à la profession enseignante ni comment celles-ci évoluent au cours de la formation, de l'introduction à la profession et de la formation continue. De nombreux formateurs et formatrices sont d'avis qu'il faut tout mettre en œuvre pour travailler à leur développement. C'est ainsi que, dans presque l'ensemble des concepts des hautes écoles pédagogiques, une assistance au développement des compétences professionnelles transdisciplinaires des étudiants est prévue. En outre, leur acquisition fait l'objet d'une évaluation.

L'évaluation étant aujourd'hui centrée sur les compétences (et non plus sur la personnalité), les processus jouent un rôle essentiel dans la formation. En effet, les compétences ne sont pas des éléments stables, mais peuvent se développer. Un examen d'aptitude à la profession permet d'indiquer si le candidat ou la candidate répond à des critères spécifiques à un moment donné ou à une période déterminée. En outre, un tel examen doit également pouvoir donner des indications quant aux développements des compétences du candidat.

En cherchant à définir les compétences professionnelles nécessaires à l'enseignement et à les évaluer suffisamment tôt, la formation des enseignantes et enseignants poursuit les objectifs suivants:

- Définir des normes, voire un code de conduite professionnelle, et ainsi fixer les bases de l'assurance qualité de l'enseignement.
- Définir des normes minimales en matière de parcours professionnel pour les différentes phases: formation, introduction à la profession, formation continue; fixer pour chacune de ces phases des méthodes pour les évaluer.
- Déterminer à temps si le candidat ou la candidate est apte à exercer la profession enseignante et s'il possède la motivation nécessaire.
- L'exclusion des étudiantes et étudiants qui ne sont pas aptes à embrasser le métier d'enseignant permet d'optimiser l'utilisation des fonds publics à disposition.

² Hascher, T./Thonhauser, J. (2004): Die Entwicklung von Kompetenzen beurteilen. In: journal für lehrerInnenbildung, 1, 4. Jg., p. 5

³ Neuenschwander, M.P. (2004): Lehrerkompetenzen und ihre Beurteilung. In: journal für lehrerInnenbildung, 1, 4. Jg., p. 24

La question de l'aptitude professionnelle se pose tout au long du parcours professionnel d'un enseignant. Dans le développement ci-dessous, nous nous concentrerons uniquement sur la formation et plus précisément sur la première partie des études qui nécessitent un effort de coordination particulier. En outre, nous entendons par «examen d'aptitude» l'évaluation des aptitudes transdisciplinaires. Le contrôle des compétences disciplinaires ne sera évoqué qu'incidemment. Grâce à la modularisation des formations, ces compétences sont dans la plupart des cas évaluées en fin de module. Dans certaines hautes écoles pédagogiques, elles font également l'objet d'une évaluation dans le cadre d'examens intermédiaires.

3. Comparaison entre les diverses procédures d'examen d'aptitude

Grâce au fait que ses membres représentent les diverses HEP suisses, il a été possible de dresser une liste représentative et actuelle des différentes procédures d'examen d'aptitude utilisées par les HEP. C'est délibérément que le groupe de travail a renoncé à prendre en compte et à analyser les procédures de l'ensemble des HEP suisses. En vue de créer un bon moyen de comparaison, les membres du groupe ont esquissé conjointement un tableau dans lequel ils ont fait figurer tous les éléments importants. La valeur probante de cette vue d'ensemble – qui contient des documents authentiques, des expériences, des indications et des commentaires de membres – peut être qualifiée d'élevée.

En comparant les différents examens d'aptitude entre eux, le groupe de travail a procédé à une analyse. Celle-ci a montré que des procédures très diverses étaient appliquées. En revanche, on peut également observer de nombreuses similitudes au niveau des contenus et des structures de ces procédures.

3.1 Situation actuelle au sein des hautes écoles pédagogiques

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des diverses procédures d'examen d'aptitude des HEP Argovie, des deux Bâle, BEJUNE, PH Bern, Fribourg (HEPFR/PHFR), Rorschach, Soleure, St-Gall, Thurgovie, PH Zurich, PHZ.

Aspects	Résumé
Compétences	<p>Les contenus en matière de compétences sociales et personnelles sont largement convergents. Dans la plupart des cas, il s'agit de compétences transversales.</p> <p>Les compétences le plus souvent mentionnées sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les compétences de communication - la capacité de réflexion - l'esprit d'équipe / les compétences de coopération - le sens des responsabilités / l'engagement - la résistance au stress - la capacité de structurer et l'efficacité <p>Trois des institutions indiquées ci-dessus examinent également les compétences disciplinaires lors de l'évaluation des aptitudes professionnelles.</p>



Modos d'évaluation	<p>Dans la plupart des cas, les capacités professionnelles sont examinées au cours des modules pratiques. De même, dans presque toutes les HEP, des entretiens avec des mentors font partie intégrante de la procédure d'évaluation des capacités professionnelles.</p> <p>Si l'aptitude à l'enseignement n'est pas claire ou si elle a été jugée de manière critique, on procède à une évaluation plus approfondie («assessment»). Des examens proprement dits sont en premier lieu effectués pour évaluer les compétences disciplinaires.</p>
Instruments	<p>Les instruments utilisés sont variés: ils vont du dossier au formulaire d'évaluation en passant par des examens écrits ou oraux. Des rapports de stage pratique et des entretiens font – implicitement ou explicitement – partie de presque toutes les procédures d'évaluation.</p> <p>Une autoévaluation est prévue dans la plupart des procédures.</p>
Période	<p>La majorité des HEP procède à un examen d'aptitude au cours de la première année d'études. Une évaluation globale est effectuée à la fin du 2^e semestre (à l'exception de la HEP d'Argovie: fin du 1^{er} semestre).</p> <p>Un examen d'admission est exigé pour avoir accès à la HPSA-BB (numerus clausus) avant le début de la formation. Il est toutefois fait appel à certains éléments d'évaluation de la capacité professionnelle au cours du premier semestre.</p>
Responsabilités	<p>Plusieurs personnes sont impliquées dans la procédure d'évaluation. En principe, ce sont les praticiens formateurs (maîtres de stage), les mentors ou les maîtres d'atelier qui sont responsables de l'appréciation.</p>
Qualification / décision	<p>Dans l'ensemble des institutions, l'examen d'aptitude permet de procéder à une sélection. Si l'on ne constate pas de graves lacunes, l'appréciation des responsables fait en principe office de verdict final. En cas d'hésitation, d'autres procédures sont utilisées pour évaluer les aptitudes professionnelles de l'étudiant(e).</p> <p>Dans la plupart des HEP, une commission d'examen est chargée de traiter les évaluations critiques ou insuffisantes.</p> <p>En cas d'échec, l'étudiant ne peut plus poursuivre ses études ou alors seulement sous réserve.</p> <p>Dans la plupart des cas, la répétition de l'examen d'aptitude est possible. Il se peut cependant qu'il y ait des délais d'attente.</p>
Validation de l'examen d'aptitude	<p>En cas de réussite de l'examen, l'étudiant(e) est autorisé(e) à poursuivre ses études. Quelquefois l'aptitude est confirmée par écrit ou mentionnée dans un certificat intermédiaire.</p>



3.2 Récapitulation

Presque toutes les HEP prévoient un examen d'aptitude. Il est incontesté que l'aptitude professionnelle joue un rôle essentiel pour l'exercice du métier d'enseignant comme il va de soi qu'un établissement de formation se doit d'examiner cette aptitude.

Pour ce qui est du fond de l'examen d'aptitude, il y a de nombreux points communs entre les HEP. Ainsi, ce sont des compétences ou des champs de compétences similaires qui sont testés. Dans la plupart des modèles, l'évaluation des compétences pratiques figure au centre de l'examen. Souvent, les procédures d'appréciation de l'aptitude professionnelle font partie intégrante du programme de formation et du système d'évaluation. La seule question en suspens est de savoir si une procédure individuelle est nécessaire pour déterminer les aptitudes à l'enseignement des étudiants ou si l'évaluation de celles-ci doit être intégrée dans une formation modulaire.

Les normes auxquelles se réfèrent les examens d'aptitude ne peuvent être déterminées qu'indirectement. En règle générale, les évaluations se fondent sur des savoir-faire et des normes de formation définies plus ou moins explicitement dans les plans d'études. Les bases sur lesquelles repose l'examen d'aptitude sont donc relativement peu structurées et confuses. La coordination ciblée de telles normes permettrait d'améliorer et d'harmoniser l'examen d'aptitude.

4. Conclusions et conséquences

Conclusion 1:	Les hautes écoles pédagogiques procèdent à un examen d'aptitude au cours de la formation.
---------------	---

Commentaire: l'examen d'aptitude a des fonctions formatives et sommatives.

a) Il permet de prendre des mesures de soutien là où c'est nécessaire. C'est la raison pour laquelle il faut pouvoir évaluer de manière fiable dans quelle mesure les étudiants sont capables d'atteindre les objectifs visés. Si d'éventuels problèmes ou lacunes sont décelés assez tôt, il sera possible de prendre des mesures ciblées pour y remédier. Les étudiants bénéficieront ainsi d'un enseignement optimal, axé sur les objectifs.

b) L'examen d'aptitude doit également être qualifiant. Il s'agit d'un instrument de sélection important, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle et l'assurance qualité de la profession enseignante. Les étudiants dont le niveau de compétences ou les possibilités de développement sont insuffisants doivent être mis au courant de leurs lacunes à temps et, le cas échéant, exclus de la HEP. Si l'incapacité professionnelle est reconnue assez tôt, on peut par exemple éviter que des étudiantes ou étudiants suivent l'ensemble du parcours de formation bien qu'ils aient des déficits insurmontables et qu'ils n'aient aucune chance de réussite.

Dans ce sens, l'examen d'aptitude a également une fonction de pilotage.

La détermination de la capacité professionnelle contribue à la professionnalisation du métier d'enseignant. En demandant et en établissant des normes, on définit dès le départ les exigences tout en garantissant leur transparence.



Conclusion 2:	L'examen d'aptitude doit être harmonisé et reposer sur des procédures et compétences développées conjointement.
---------------	---

Commentaire: L'objectif d'une telle harmonisation est l'accroissement de la transparence et le développement de la qualité des études aux HEP. Il convient de définir des conditions cadres (cf. pt 6) en vue d'assurer la coordination des procédures et de garantir la marge de manœuvre nécessaire pour que ces conditions cadres puissent être intégrées de manière judicieuse dans les plans d'études. L'élaboration et le développement de normes différenciées doit être garantie par une commission de la CSHEP (cf. pt. 7).

Conclusion 3:	Les hautes écoles pédagogiques de Suisse reconnaissent mutuellement leurs procédures d'examen d'aptitude professionnelle.
---------------	---

Commentaire: La reconnaissance mutuelle de ces procédures forme une base essentielle pour la mobilité des étudiants et la réglementation de leur passage vers une autre institution. L'harmonisation permet d'empêcher que des étudiants exclus d'une HEP éludent une procédure d'évaluation. Une harmonisation est également à l'avantage des étudiants: en effet, des accords mutuels garantissent la protection de données sensibles les concernant.

5. Recommandations pour un examen d'aptitude coordonné entre les Hautes écoles pédagogiques en Suisse

Dans ce qui suit, l'Assemblée plénière de la CSHEP a adopté des recommandations dans le sens des exigences minimales (standard) permettant la reconnaissance mutuelle des examens d'aptitudes tout en tenant compte des systèmes et des concepts de formation divergents d'une HEP à l'autre. Ces standards seront mis en consultation avant d'être remaniés et finalisés par une commission.

Standard 1

L'examen d'aptitude évalue les compétences professionnelles dans les domaines suivants:

- perception
- communication
- coopération
- comportement au travail
- exercice du rôle professionnel
- réflexion

Standard 2

L'examen d'aptitude a une fonction tant de promotion que de sélection.

Standard 3

L'examen d'aptitude doit être effectué avant la fin de la première année d'études. Il repose sur une période d'observation minimale d'un semestre. En cas de doute, la procédure peut être répétée.

**Standard 4**

L'examen d'aptitude est associé à des champs et des situations d'apprentissage complexes permettant d'observer et d'évaluer les compétences déclarées.

Standard 5

Différentes personnes étant chargées d'examiner l'aptitude professionnelle des étudiants, il en résulte une évaluation équilibrée. Toutes les personnes impliquées dans la procédure d'évaluation doivent être qualifiées.

Standard 6

Les procédures et les critères d'évaluation sont transparents et sont communiqués aux étudiants.

Standard 7

Les résultats de l'examen d'aptitude sont communiqués aux étudiants par écrit. L'examen est soit réussi, soit non réussi. En cas de réserve, aucune confirmation n'est délivrée: la procédure n'est tout simplement pas encore achevée.

Standard 8

La confirmation de la réussite de l'examen est effectuée par une personne dirigeante de l'institution et comporte au moins les informations suivantes: identité, numéro matricule, date, confirmation de la réussite de l'examen.

Standard 9

La personne qui échoue à l'examen ne peut plus poursuivre ses études. L'examen peut être répété une fois au bout d'une année.



7. Annexes

Membres du Groupe de travail Procédure d'admission et examen d'aptitude de la CSHEP

Erich Ettlin (conduite)	PHZ
Margrit Bindzi	PHZ
Marianne Frei	PHZH
Pierre-Daniel Gagnebin	HEP BEJUNE
Marie Rose Mülhauser	PHFR
Peter Müller	Uni SG
Adolf Gut	PHSO
Christa Hanetseder	PHZH
Ueli Jaussi	LLB Bern
Christiane Perregaux	Univerité GE
Liliane Speich	PHTG
Christine Putz	PHBB
Jürg Sonderegger	PHR
Heinz Vettiger	FHA Pädagogik AG